

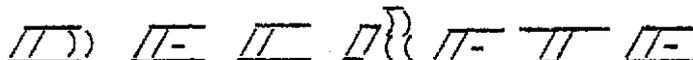
au Décret N° 159/PR-MFT du 5 avril 1963
Portant désignation des Représentants du
Gouvernement au Conseil d'Administration
de la Société Dahoméenne de Banque.

N° 250 /PR/MFT

-----ooOoo-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1962 portant constitution de la République du Dahomey;
 - VU le décret n° 62/PR du 13 février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 - VU le décret n° 62-143/PR du 20 mars 1962 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Travail ;
 - VU le décret n° 62-147/PR-MFT du 28 mars 1962 portant désignation des Représentants du Gouvernement au Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne de Banque ;
 - SUR la proposition du Ministre des Finances et du Travail ;
- LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ,



ARTICLE 1er : Le décret n° 159/PR-MFT du 5 avril 1963 est modifié comme suit :

ARTICLE 1er (Nouveau) : Sont désignés pour représenter le Gouvernement au Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne de Banque :

- MM. Nicéphore SOGLO, en remplacement de M. Bertrand DAGNON ;
- JOHNSON Christian, Directeur des Finances Extérieures et des Changes ;
- Michel GNIMAGNON, Président du Conseil d'Administration de la Banque Dahoméenne de Développement en remplacement de M. Gaston de SOUZA.

ARTICLE 2 : Sans changement./-

PORTO-NOVO, le 6 JUIN 1963
Pour LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim :

AMPLIATIONS :

PR	5
SGG	4
AND	8
MFT	4
Ministres	13
JORD	1
Intéressés	3
Société Dahoméenne de Banque	2

OKE ASSOGBA

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU TRAVAIL,

B. BORNIA